



Congé parental

Une réforme profonde nécessaire pour lutter contre les inégalités hommes-femmes

Tout juste nommée Ministre des Solidarités et de la Famille, Aurore BERGE annonçait son ambition de réformer le congé parental : un congé parental plus court mais mieux rémunéré « pour laisser un vrai choix aux familles ». Une proposition qui a levé un tollé dans l'opposition, notamment à gauche. Si une réforme doit être engagée, nous pensons qu'elle se doit d'être plus globale afin d'enclencher une réflexion plus profonde sur les solutions de garde de la petite enfance.

Par Léa SCHÜLER

AXE PHARE "CROISSANCE & INNOVATION"

Créé en 1977, le congé parental permet aux parents de suspendre leur activité professionnelle. Il n'est pas à confondre avec le congé maternité et le congé paternité qui permettent de mettre en suspens l'activité professionnelle lors de la naissance ou l'adoption d'un enfant. Les congés maternel ou paternel et le congé parental sont donc deux dispositifs distincts, qui peuvent se succéder :

- Le congé maternité dure seize semaines pour les deux premières naissances, plus au-delà. Le congé paternité – réformé quant à lui en 2021 – est de vingt-cinq jours ouvrés (trente-deux en cas de naissances multiples) qui sont à ajouter aux trois jours de naissance obligatoires
- Le congé parental permet, quant à lui, aux parents salariés, lors d'une naissance ou d'une adoption d'un enfant de moins de seize ans, de réduire, voire cesser leur activité professionnelle pendant, au maximum, trois ans

L'échec de la réforme antérieure

Ce congé parental a été réformé en 2014 lors du mandat de François HOLLANDE dans le but que davantage de pères l'utilisent pour favoriser l'égalité hommes-femmes : la durée avait alors été abaissée à deux ans, la troisième année ne pouvait être prise que par l'autre parent.

Plus concrètement, l'idée il y a dix ans était d'abaisser le temps durant lequel les femmes restent éloignées du marché du travail et d'inciter ainsi les hommes à « prendre davantage la relève ».

Une réforme pas très efficace dans la mesure où (i) le nombre de bénéficiaires a chuté de 500 000 en 2013 à 246 000 en 2020 et (ii) moins de 1% des pères l'ont utilisé (contre 14% des femmes) selon l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE). Cette baisse drastique d'attractivité s'explique aussi notamment par la réduction du congé parental de 573 euros à 392 euros par mois à temps plein.

Plus précisément, la Cour des comptes estime que « L'indemnisation de la suspension d'activité pour garde d'enfant repose sur un dispositif complexe, peu attractif financièrement et décalé désormais par rapport aux aspirations des parents ». Face à cet échec, la Cour des comptes proposait en octobre 2022 de raccourcir la durée d'indemnisation et d'augmenter son montant.

Une proposition masquant des problèmes plus structurels

Selon Aurore BERGE, certaines femmes « utilisent le congé parental faute d'une solution de garde, et donc elles s'éloignent du marché du travail, alors qu'elles ne le souhaitaient pas ». Le problème est nommément celui-ci : le manque de solutions de garde.

Les familles font en effet face à une forte pénurie de places d'accueil pour la petite enfance. En effet, selon un rapport du Sénat publié en février 2022 « il manque en France 230 000 places de crèches en plus des 446 000 existantes pour satisfaire les besoins des 2,2 millions d'enfants de moins de trois ans. Aujourd'hui 40% des enfants n'ont aucune solution d'accueil, une situation inquiétante dans la mesure où 160 000 départs en retraite sont attendus d'ici 2030 chez les 290 000 assistantes maternelles en exercice ». Cette pénurie s'accroît dans certains territoires comme les zones plus excentrées ou les DROM-COM.

Ce manque cruel de places est lié à une pénurie d'assistantes maternelles lié à la crise de recrutement du personnel de puériculture notamment, qui s'explique par une dévalorisation de ces métiers, tant par le salaire que par les conditions de travail. « Les modes d'accueil des jeunes enfants, au sens large, font face à des tensions de personnes qui pèsent sur les conditions de travail des professionnels en poste et sur l'offre d'accueil. C'est un constat récurrent et insistant émanant des professionnels, en particulier dans certains territoires. », estime Guillaume ROUSSIER, responsable du pôle petite enfance du département

enfance, jeunesse et parentalité de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Le congé parental devient donc pour un certain nombre de parents – et surtout de mères – la seule solution pour faire garder leurs jeunes enfants, faute d'autres alternatives possibles (*e.g.*, grands-parents, halte-garderie), alors que la pré-scolarisation (*i.e.*, la scolarisation des enfants entre 2 et 3 ans) *via* les Très Petites Sections reste marginale et connaît une tendance baissière. Ainsi, 56% des parents gardent eux-mêmes leur enfant, alors qu'ils ne sont que 36% à souhaiter le faire. Et 20% des enfants sont gardés par leur proche famille comme ils n'ont pas obtenu une place en crèche ou chez une assistante maternelle.

Enfin, selon Michel VILLAC, Vice-président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), « *toutes les études montrent que le fait d'avoir une socialisation à l'extérieur, de rencontrer d'autres adultes que ses parents, de jouer avec des petits camarades du même âge, a des effets importants en termes de développement et de socialisation* ».

Aussi, une réponse comme celle d'Aurore BERGE portant uniquement sur le congé parental ne suffit pas ; c'est l'ensemble du modèle qu'il faut revoir.

Vers quelles propositions ?

Les aspirations des familles se concentrent aujourd'hui sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Aussi, le système aujourd'hui en place ne convient plus à un mode de vie moderne, une réforme en profondeur est donc nécessaire.

Réviser le congé parental

Les parents préfèrent plutôt garder eux-mêmes leurs enfants les six premiers mois (76% en 2015), puis continuer par une garde alternative ensuite.

Aussi, nous pensons en effet que la mise en place d'un congé parental plus court (un an maximum après les congés maternité / paternité pour couvrir une majorité de la demande), mais surtout bien mieux rémunérateur est nécessaire. Dans de

nombreux pays européens, le congé parental est indemnisé à au moins 66% du salaire. Aussi, nous pourrions réfléchir à un système où le parent est rémunéré à hauteur de 66% de son salaire perçu avant la suspension d'activité les six premiers mois, puis à 50% les six mois suivants, sauf si le second parent utilise son congé parentalité, auquel cas il serait amené à être aussi rémunéré à hauteur de 66% de son salaire perçu avant la suspension d'activité. Cette réforme permettrait de rendre son attractivité au dispositif et de faciliter son objectif initial : permettre au premier parent de reprendre son activité plus rapidement en étant remplacé par le second parent.

Augmenter le nombre de place en crèches

Le gouvernement a lancé en décembre 2022 une large concertation afin d'évaluer les besoins en matière d'accueil des jeunes enfants en vue de la création d'un « service public de la petite enfance », suite à laquelle la cheffe du gouvernement a évoqué le 31 mai dernier des pistes pour la petite enfance. Elisabeth BORNE mise sur la mobilisation de 5,5 milliards d'euros pour créer 100 000 places supplémentaires pour la garde d'enfant dès 2027, puis 100 000 autres d'ici 2030. Concernant les salaires, la cheffe du gouvernement indique que « *Nous entendons les attentes du secteur, notamment en matière de rémunération. Une concertation est en cours pour améliorer le socle social commun, des propositions doivent être faites prochainement au ministre des Solidarités* ».

Cette réforme est un bon début mais est-elle réellement réalisable ? En effet, elle prévoit l'ouverture de plus 33 000 places par an, alors que ce sont au maximum 17 000 places par an qui ont été créées ces dernières années. Au-delà, si elle prévoit de lancer des discussions sur des revalorisations salariales, elle omet la valorisation intrinsèque du métier d'éducateur pour jeune enfant, qui a perdu en intérêt et attire au fil des années. Par ailleurs, elle ne répond pas non plus aux problématiques de départs massifs à la retraite, déjà survenus ou futurs et elle laisse de côté tout le pan sur la formation initiale et continue. ■

Nos recommandations

pour améliorer l'égalité hommes-femmes dans les trois premières années de l'enfant

Mieux rémunérer les congés paternité / maternité et le congé parental

Augmenter l'indemnisation à 66% du salaire perçu les six premiers mois, puis à 50% les six mois suivants. Si le second parent utilise son congé parentalité, le rémunérer à hauteur de 66%

Proposer suffisamment d'infrastructures pour des gardes alternatives

Revaloriser les salaires et la valeur du métier

Proposer plus de solutions de formations